



PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

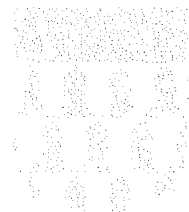
Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Éric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absente ayant donné pouvoir - Madame Marie-Catherine AMBLOT

Absente – Madame Sophie RENUCCI

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour toute la séance.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2018

℞ Finances

- 2018.23 - Compte de gestion 2017 - Approbation
- 2018.24 - Compte administratif 2017 et affectation des résultats
- 2018.25 - Budget Primitif 2018
- 2018.26 - Vote des taux d'imposition communale 2018
- 2018.27 - Tableau des subventions annuelles 2018
- 2018.28 à 41 - Subventions annuelles individuelles 2018 (14)
- 2018.42 - Subvention exceptionnelle 2018 (1)

℞ Culture

- 2018.43 - Renouvellement de l'adhésion 2018 de la ville de Lys-lez-Lannoy à l'URACEN

℞ Urbanisme

- 2018.44 - Avis conseil municipal sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil métropolitain
- 2018.45 - Réseaux et assainissement – eau et assainissement – études prospectives et conduites d'opérations – Transfert de compétence SAGE (Schéma d'aménagement et gestion des eaux)

℞ Domaine et patrimoine

➤ Aliénation biens immobiliers ou mobiliers

- 2018.46 - Rue du Vert Pré – Parcelle AK 818 d'une superficie de 400 m²

➤ Actes de gestion du domaine public

- 2018.47 - Convention cadre : Utilisation partagée des infrastructures du domaine public routier et non routier métropolitain par la commune de Lys lez Lannoy
- 2018.48 - Convention d'occupation : déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

℞ Commande publique – Marchés publics

- 2018.49 - Convention d'autorisation de signature pour adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposée par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics)

℞ Economie

- 2018.50 - Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association Espoir – Avenant n° 1

℞ Politique de la ville

- 2018.51 - Contrat Unique – Politique de la ville – programmation 2018
- 2018.52 - Convention de partenariat 2018 entre la ville et le Centre social des 3 villes

β Sports

- 2018.53 - Equipement sportif – Prêt d'un minibus

β Jeunesse

- 2018.54 - Tarifs Eté Accueil de loisirs, restauration et garderies ALSH et séjours
- 2018.55 - Tarifs Juillet - Accueil de loisirs des 14-17 ans
- 2018.56 - Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement CEJ entre la CAF du Nord et la Ville

β Personnel municipal

- 2018.57 - Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2018
- 2018.58 - Désaffiliation de la commune de Dunkerque au CDG 59

β Fonctionnement des assemblées

- 2018.59 - Modification de l'article 6-2 du règlement intérieur du conseil municipal

β Rapport du Maire

- 2018. 60 - CRAC Mel : Etude sur la « Pauvreté : évolutions sociales du territoire et trajectoires individuelles dans le Métropole lilloise, le bassin minier, l'Artois et le Dunkerquois »

* * *



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 14 MARS 2018

Vote :

23 voix pour

&

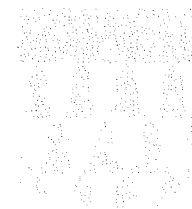
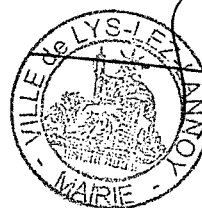
9 abstentions

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

COMPTE DE GESTION Du Conseil Municipal

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par M. DELANNOY, Trésorier principal

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gaëtan JEANNE, Maire de la Ville,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Éric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absente ayant donné pouvoir - Madame Marie-Catherine AMBLOT

Absente – Madame Sophie RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

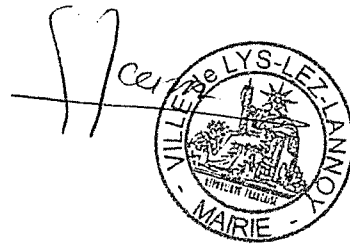
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le 1^{er} adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2017 comme suit :

* SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Excédent 2016 :	3 221,80 €
- Titres émis 2017 :	4 273 756,73 €
- Mandats émis 2017:	3 787 135,49 €
Excédent cumulé fin 2017	489 843,04 €

- Restes à réaliser dépenses	2 194 241,69 €
- Restes à réaliser recettes :	549 424,08 €
Solde	1 644 817,61 €

Déficit cumulé 2017 avec les restes à réaliser **1 154 974,57 €**

* SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent 2016:	733 507,90 €
- Titres émis 2017 :	14 308 486,34 €
- Mandats émis 2017	13 189 660,23 €

Excédent cumulé fin 2017 : **1 852 334,01 €**

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 489 843,04 € et un déficit incluant les restes à réaliser de 1 154 974,57 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 852 334,01 €.

Après constatation du résultat l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'instruction M 14 peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- . soit au financement de la section d'investissement,
- . soit au financement de la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter à la section d'investissement – Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 1 154 974,57 €,

et au compte 002 le report de fonctionnement, soit la somme de 697 359,44 €.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport

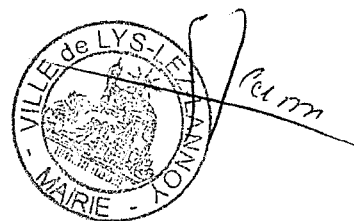
Par 22 voix pour, 7 contre et 2 abstentions (M. le Maire étant sorti).

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2018,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

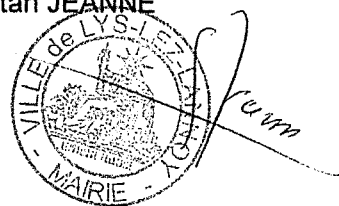
Par 23 voix pour, 4 contre et 5 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique.

En conséquence et après examen en commission *Finances - Protocole*, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2017 et donc de maintenir pour l'année 2018 les taux d'imposition suivants :

27,70% pour la taxe d'habitation,

30,25% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

55,24% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

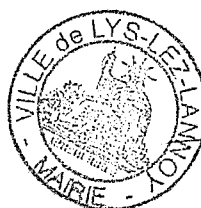
Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTIONS ANNUELLES 2018

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après.
Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.
Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

N° asso	Nom de l'association	IMPUT	BP 2017	BP 2018
1102	SUBVENTION ST LUC	2130/6574	207 500 €	207 500 €
2000	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES	020/6574	6 970 €	5 970 €
2001	PROVISION POUR CLASSES DE DECOUVERTE	255/6574	7 000 €	10 800 €
2002	PROVISION POUR COLONIES	423/6574	17 000 €	15 000 €
2003	PROVISION POUR SUBVENTIONS EMPLOIS	90/6574	0 €	49 941 €
4112	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	24/6574	800 €	500 €
4117	FRATERNELLES DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS	025/6574	850 €	850 €
4117	FRATERNELLES DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS EXCEPTIONNELLE	025/6574	0 €	1 000 €
4158	ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'EGLISE ST LUC	524/6574	180 €	180 €
4164	LES VITRINES DE LANNOY	94/6574	1 000 €	0 €
4204	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ST LUC RUE ECHEVIN	2130/6574	200 €	200 €
4206	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARIE CURIE	2113/6574	100 €	100 €
4207	COOPERATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/6574	918 €	909 €
4208	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU G.S PAUL BERT	2120/6574	200 €	200 €
4209	COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT 1 (projet école)	2121/6574	0 €	2 052 €
4211	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE GAMBETTA	22/6574	600 €	0 €

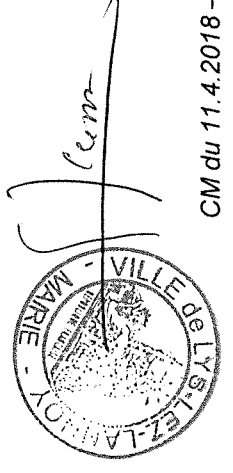
N° asso	Nom de l'association	IMPUT	BP 2017	BP 2018
4217	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU CES GAMBETTA (FCPE)	22/6574	100 €	0 €
4218	COMITE USEP ROUBAIX HEM	253/6574	300 €	0 €
4225	APE MATERNELLE PAUL BERT (PROJET ECOLE)	2111/6574	1 305 €	
4228	COOPERATIVE MATERNELLE PAUL BERT PROJET ECOLE	2111/6574		1 386 €
4226	COOPERATIVE MATERNELLE ANATOLE France (PROJET ECOLE)	2112/6574	873 €	891 €
4227	APE ANATOLE France	2112/6574	100 €	100 €
4303	OLYMPIQUE GAMBETTA	40/6574	360 €	360 €
4304	AVANT GARDE	40/6574	7 781 €	7 356 €
4308	CLUB PONGISTE LYSSOIS	40/6574	19 491 €	19 278 €
4309	JUDO CLUB LYSSOIS	40/6574	2 011 €	1 864 €
4312	LYS CYCLO	40/6574	997 €	976 €
4313	LYS TENNIS	40/6574	1 455 €	1 457 €
4317	STELLA LYS	40/6574	4 260 €	3 554 €
4319	LYS RANDONNEE CLUB	40/6574	243 €	236 €
4321	ASSOCIATION PHILATELYS	300/6574	160 €	160 €
4323	A.L.C. EVENEMENTS	300/6574	5 850 €	5 850 €
4323	A.L.C. EVENEMENTS EXCEPTIONNELLE	300/6574	500 €	0 €
4334	ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A	40/6574	100 €	100 €
4335	LYS AIKIDO	40/6574	184 €	171 €
4338	AQUARELLYS	312/6574	300 €	300 €
4339	ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE LYSSOISE (APSL)	40/6574	1 246 €	843 €
4340	CH'TI LYSSOIS	300/6574	200 €	200 €
4341	SUMADIJA	300/6574	160 €	160 €
4345	MIC-MAC'OMEDIE	300/6574	300 €	300 €
4347	ECOLE DU MOUVEMENT	40/6574	10 594 €	8 498 €
4348	SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS LEZ LANNOY	025/6574	2 000 €	1 500 €
4351	ECHIQUIER LYSSOIS	40/6574	100 €	100 €
4352	LES AMIS DE POSEIDONS	40/6574	100 €	100 €
4353	CORPS EQUILIBRE	40/6574	100 €	0 €
4354	AMICALE FERDINAND BUISSON	40/6574	100 €	100 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/6574	200 €	200 €

N° asso	Nom de l'association	IMPUT	BP 2017	BP 2018
4358	MOTO EVASION	300/6574	300 €	0 €
4361	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/6574	2 910 €	3 000 €
4362	ASSOCIATION LES MUSICKOS	311/6574	490 €	490 €
4364	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	40/6574	1 796 €	1 001 €
4365	CLUB DE PLONGEE DES TROIS VILLES	40/6574	100 €	100 €
4367	COUNTRY ROAD 59	40/6574	100 €	100 €
4369	SING UP	311/6574	300 €	0 €
4371	SPEED BADMINTON CLUB LYSOIS	40/6574	714 €	0 €
4373	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY (ASCL)	40/6574	506 €	358 €
4374	ASSOCIATION EFFET MERRE	300/6574	200 €	200 €
4403	AMICALE DU PERSONNEL	524/6574	52 500 €	52 500 €
4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5200/65736	331 473 €	321 473 €
4423	ASSOCIATION L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE	200/6574	200 €	200 €
4431	LUDOPITAL	5220/6574	400 €	400 €
4457	JUSTICE SOLIDAIRE	300/6574	200 €	200 €
4459	MAM LES JOYEUX BAMBINS	640/6574	1 000 €	0 €

Le Conseil,
 Ouï cet exposé,
 Adopte les conclusions du rapport,
 Par 28 voix pour et 4 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
 Gaëtan JEANNE
 Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Après examen en Commission *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueils de loisirs*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 49 263,65 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges (rappel du montant 2017 : 48 856,72 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

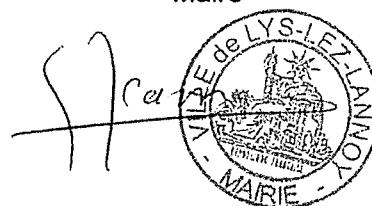
Par 25 voix pour, 4 contre et 3 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

LYS ANIMATION

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 7 000 € à Lys Animation (rappel du montant 2017 : 8 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Où cet exposé,

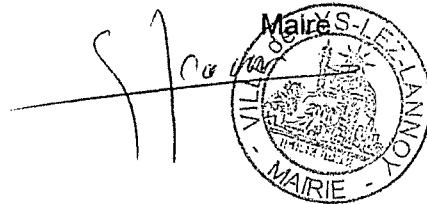
Adopte les conclusions du rapport,

Par 24 voix pour, 3 contre et 5 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

AVENIR EUROPEEN LYSSOIS

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Avenir Européen Lyssois (rappel du montant 2017 : 1 940 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

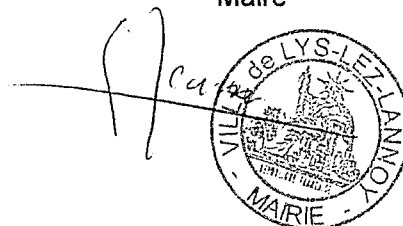
Par 23 voix pour, 3 contre et 6 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

LIRE A LYS

Après examen en Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 470 € à l'Association Lire à Lys (rappel du montant 2017 : 470 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

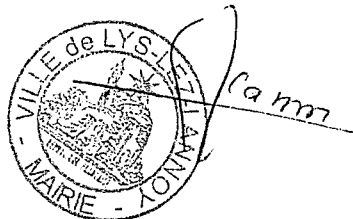
Par 28 voix pour, 3 contre et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

ASSOCIATION HISTORIQUE LANNOY LYS TOUFFLERS

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association historique Lannoy Lys Toufflers (rappel du montant 2017 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

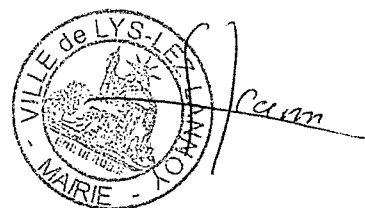
Par 28 voix pour, 3 contre et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 380 € à l'Association des Paralysés de France (rappel montant 2017 : 380 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

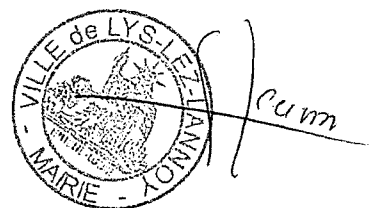
Par 27 voix pour, 4 contre et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

ASSOCIATION ESPOIR

Après examen Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 43 049 € à l'Association Espoir (rappel du montant 2017 : 69 832 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

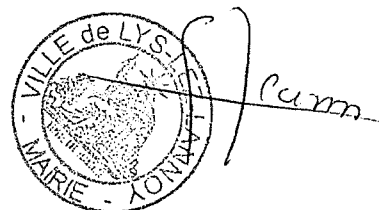
Par 22 voix pour, 4 contre et 6 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

GIP MIE DU ROUBAISIS

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 199 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis (rappel montant 2017 : 14 666 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

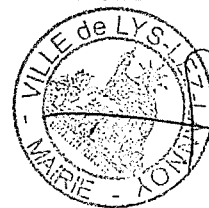
Par 26 voix pour, 4 contre et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

GIP MIE DU ROUBAISIS PLIE

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 19 084 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis pour le plan local d'insertion et de l'emploi (PLIE) (rappel du montant 2017 : 21 204 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

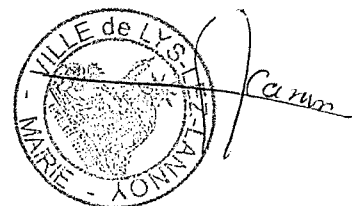
Par 26 voix pour, 4 contre et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

MISSION LOCALE

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 51 194 € à la Mission Locale de Roubaix, s'y ajoute le montant du reversement du salaire de la personne mise à disposition soit 14 403 €.

La somme globale attribuée est donc de 65 597 € (rappel du montant 2017 : 67 964 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

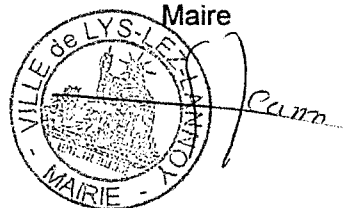
Par 26 voix pour, 4 contre et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

MISSION LOCALE CLAP

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 149 € à la Mission Locale pour le Comité d'Aide aux Projets (rappel du montant 2017 : 1 149 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

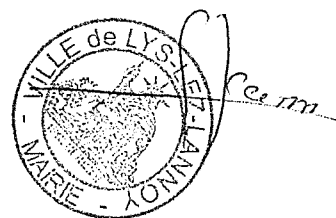
Par 26 voix pour, 4 contre et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

SIATIC

Après examen en Commission *Sécurité et Action de prévention contre la délinquance* et en Commission *Politique de la Ville et Renouvellement Urbain*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € au SIATIC.
(rappel du montant 2017 : 5 000 €).

Cette subvention sera répartie comme suit :

- . 2 400 € concernant la sécurité
- . 2 600 € concernant la politique de la ville

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

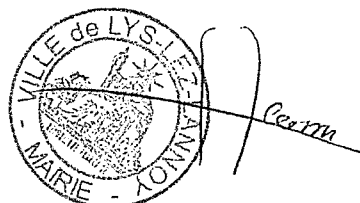
Par 26 voix pour, 4 contre et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 43 000 € à l'Office Municipal des Sports (rappel du montant 2017 : 47 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

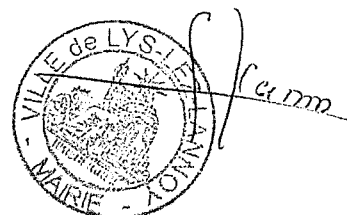
Par 21 voix pour, 4 contre et 7 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION PROJET PAIPS 2018

ECOLE DU MOUVEMENT

En 2015, la ville a décidé d'accompagner financièrement l'Association l'Ecole du Mouvement dans le cadre du développement du projet « PAIPS ».

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal de reconduire la subvention de 8 000 € à l'Ecole du Mouvement (rappel du montant 2017 : 8 000 €).

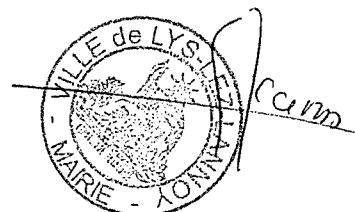
Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 28 voix pour et 4 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE 2018

ASSOCIATION HISTORIQUE LANNOY LYS TOUFFLERS

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association historique Lannoy Lys Toufflers à l'occasion du centenaire de la guerre 14/18.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

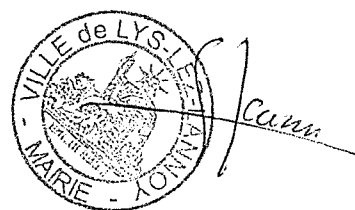
Par 31 voix pour et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Vie associative – Culture

Adhésion à des associations (7.10)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

A L'URACEN

(UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS)

ANNEE 2018

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cent euros).

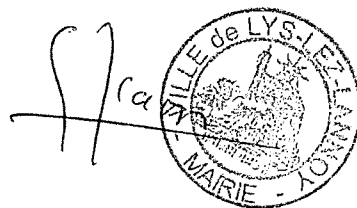
✎ **Après examen en commission *Culture-Animation*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

➤ De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez-Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.

➤ D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Urbanisme

Documents d'Urbanisme (2.1)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU2 ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

I. Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinés :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;

- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de LYS-LEZ-LANNOY, le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres :

- De redonner une cohérence territoriale ajustée au tissu existant, tout en permettant les nécessaires adaptations et aménagements conjoncturels et futurs relatifs à une ville de la couronne urbaine Métropolitaine.
- D'harmoniser les différentes structures urbaines, notamment par la refonte d'un zonage cohérent, qu'il s'agisse d'un tissu résidentiel de l'ère industriel, d'un tissu résidentiel intermédiaire ou collectif, d'un tissu résidentiel pavillonnaire ou de centralités.
- De permettre la mutation proportionnée des constructions privées dans un tissu urbain existant, évitant ainsi la persistance de friches de toutes natures.
- D'appréhender les aménagements publics nécessaires au renforcement du cadre de vie des citoyens, des usagers, ainsi que ceux nécessaires à la préservation et au développement des activités économiques, industrielles et commerciales tant pour l'accessibilité, la desserte ainsi que l'attractivité du territoire Communal et Métropolitain.
- De préserver les espaces verts, de parcs, de loisirs de plein air, ainsi que l'affirmation des trames vertes et corridors écologiques.
- De répondre aux besoins démographiques et aux obligations législatives notamment en matière de logements.

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable :

- au siège de la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du Ballon 59800 LILLE,
- en Mairie de Lys-Lez-Lannoy, 31 rue Jean Baptiste Lebas, 59390 LYS-LEZ-LANNOY, auprès du Service Urbanisme,
- Sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille à l'adresse suivante :
<http://www.lillemetropole.fr/mel/services/amenagement-du-territoire/plu/le-projet-plu2-arrete.html>

II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

Après examen en commission exceptionnelle du 24 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance, considérant les ajustements suivants :

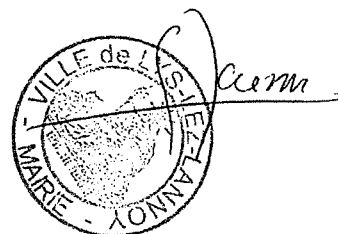
- Parking face à la mairie rue JB Lebas : le passer en zone UEP, projet d'équipement public ;
- Parc d'Auteuil : secteur paysagé arboré à préserver ;
- Ancien LIDL, avenue Paul Bert : zone résidentielle intermédiaire ;
- Terrain Vilogia rue des Lavandières : sacraliser en zone verte ;
- Rue Pierre de Coubertin : zone verte – ancien P.A.P.A ;
- Rue des Meuniers : à conserver en zone économique ;
- Ferme du Montois : terrain en zone verte ;
- Rue du Colisée : élargissement de la route après démolition des maisons, derrière le parc d'Auteuil ;
- Pâturage du Fresnoy en zone UP.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de PLU2 arrêté.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Urbanisme

Documents d'urbanisme (2.1)

RESEAUX ET SERVICES – EAU ET ASSAINISSEMENT – ETUDES PROSPECTIVES ET CONDUITES D'OPERATIONS

TRANSFERT DE COMPETENCE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX)

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille,

Au regard de ces éléments et après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

- de décider le transfert de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille ;
- de déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir ;
- d'approuver dans les mêmes termes la délibération n° 17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

CM du 11.4.2018 – délibération n° 2018.45

Domaine et Patrimoine

Aliénation biens immobiliers ou mobiliers (3.2)

CESSION

DE LA PARCELLE AK 818 D'UNE SUPERFICIE DE 400 m²

RUE DU VERT PRE

La commune est propriétaire d'un terrain nu, cadastré AK 818 d'une superficie de 400 m² situé rue du Vert Pré.

La Brigade des Domaines consultée le 29 décembre 2017, selon les données fournies par nos soins, par courrier du 21 décembre 2017, estimait la valeur vénale de cette propriété à 78 000 €, avec une marge de négociation de 10 % pouvant être accordée.

Une proposition d'acquisition de la parcelle AK 818 a été transmise à Monsieur « X » en date du 1^{er} février 2018. Ce dernier l'a acceptée pour un montant de 85 800 € (quatre-vingt-cinq mille huit cents euros).

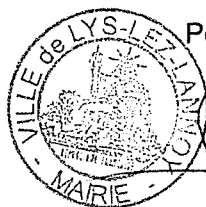
Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Au regard de ces éléments et après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'autoriser la vente de la parcelle AK 818, située rue du Vert Pré, d'une superficie totale de 400 m² pour un montant de 85 800 € (quatre-vingt-cinq mille huit cents euros) à Monsieur « X » ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle et tous les documents y afférents ;
- ✓ d'accepter les recettes au budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Cu m

Exemplaire CM sans nom

Domaine et Patrimoine

Actes de gestion du domaine public (3.5)

CONVENTION-CADRE

**UTILISATION PARTAGEE DES INFRASTRUCTURES
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER METROPOLITAIN
PAR LA COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY**

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire de réseaux de diverses installations (voirie, gaines de signalisation, métro et tramway, fourreaux) relevant de son domaine public routier ou non routier.

Le conseil métropolitain a approuvé la mise en place d'une convention-cadre (délibération n°15 C 0288 du conseil de la Métropole du 17 avril 2015) sur l'utilisation partagée des infrastructures du domaine public routier et non routier métropolitain par la commune de Lys-Lez-Lannoy, à titre gratuit.

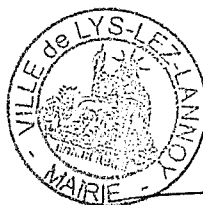
Dans le cadre de la mise en place d'une interconnexion de cinq bâtiments communaux - Mairie, Éconamat, MAC La Pépinière, Espace culturel Agora Maurice Codron, Ateliers municipaux -, cette convention-cadre permettrait à la ville, dans un premier temps, d'installer une fibre dédiée en utilisant les fourreaux disponibles dans les différentes rues.

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Domaine et Patrimoine

Actes de gestion du domaine public (3.5)

CONVENTION D'OCCUPATION DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille est compétente pour la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables à travers la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM). Cette compétence s'exerce sur l'espace public, les parkings métropolitains ouverts au public et les parcs-relais. Parallèlement, la récente loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ambitionne l'installation de 7 millions de bornes sur le territoire national d'ici 2030 et propose un certain nombre de mesures incitatives à l'achat de véhicules électriques.

La délibération du Conseil de la Métropole n°15 C 1437 du 18/12/2015 a arrêté la stratégie métropolitaine dont l'un des volets consiste à déployer environ 200 bornes de recharge sur le domaine public au travers de deux déploiements complémentaires :

- Initiative privée par BlueLib, filiale du groupe Bolloré, avec le déploiement :
 - o de 167 bornes semi-accélérées (3 à 7kVa) sur les communes de plus de 5000 habitants,
 - o de 2017 à fin 2019,
 - o porté par un financement privé tant sur la partie investissement que fonctionnement.
- Déploiement complémentaire par la MEL afin de contribuer au maillage et à l'équilibre du territoire :
 - o de 50 bornes maximum sur le périmètre des communes de moins de 5000 habitants,
 - o dont 80% de l'investissement est subventionné par l'ADEME et la Région.

L'objectif de ces déploiements est d'offrir un maillage dense du territoire et de lever les freins au développement du véhicule électrique en rassurant les usagers sur la capacité de se recharger. Ces bornes offrent prioritairement un service de réassurance avec 60 à 80 km d'autonomie supplémentaire en 1 h de charge.

Les deux services de recharge sont homogènes et complémentaires :

- que ce soit en termes de fonctionnement :
 - o chaque borne permet de recharger 2 véhicules simultanément,
 - o localisation des bornes sur site web mobile,
 - o utilisation de la carte Pass Pass pour les abonnés ou du smartphone pour les occasionnels.
- et en termes de prix :
 - o facturation au temps branché pour inciter à la rotation des véhicules,
 - o environ 2€ TTC de l'heure,
 - o existence d'un tarif résidentiel en soirée pour permettre des recharges complètes à un tarif attractif.

La MEL et le groupe Bolloré – via sa filiale BlueLib – ont signé une convention de partenariat fin février 2017.

Sur le périmètre communal, il est prévu l'implantation de deux bornes. À cette fin, l'établissement d'une convention tripartite (commune, MEL, BlueLib) est nécessaire. D'une durée de 15 ans, celle-ci précise notamment les obligations de l'opérateur :

- Sur la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- Sur l'exploitation et l'entretien des bornes,
- Sur les questions de responsabilité vis-à-vis de la sécurité des tiers,
- Sur la remise en état de l'espace public après le retrait des bornes.

À ce jour, des propositions d'implantation ont été élaborées conjointement et sont encore en cours d'étude par l'opérateur. Les implantations retenues nécessiteront l'accord des trois parties.

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'implantation de bornes et de valider la stratégie d'électromobilité proposée ci-avant ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur le territoire de la commune.

Le Conseil,

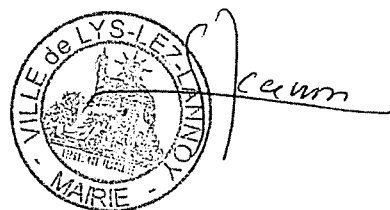
Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Commande publique

Marchés publics (1.1)

Convention d'autorisation de signature pour adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite la loi NOME prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA au 31 décembre 2015.

Afin de répondre à cette obligation légale, la Ville a fait le choix, lors de la séance du conseil du 17 juin 2015, délibération n° 2015.77, d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour l'ensemble de ses besoins en électricité.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP est sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires, tels que la Ville, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 (3 ans) sans engagement au-delà.

Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2018, l'UGAP relance une phase d'embarquement pour le renouveler et accueillir de nouveaux bénéficiaires. Le portail de l'UGAP est ouvert pour la phase de recensement des besoins depuis la fin d'année 2017 jusqu'à mi-mars 2018.

Pour la Ville, l'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- La performance économique : massification sur la France entière,
- La sécurité technique et juridique : cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'Energie.

Le dispositif d'achat d'électricité, vague 2 proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre alloti, publié mi-mai 2018 avec marchés subséquents en découlant pour une durée de fourniture commençant au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les bénéficiaires du groupement auront aussi la faculté de choisir de manière uniforme, pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité garantie d'origine renouvelables : standard, 50 %, 75 %, 100 % . Le surcoût d'une fourniture garantie d'origine renouvelable à 100 % est de l'ordre de 0.25 € / MWh (soit environ 0.3 % du coût de l'électricité).

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

La Ville comptabilise 78 sites.

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité vague 2 mis en place par l'UGAP ;
- d'autoriser le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer les marchés subséquents qui en découleront ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets primitifs.

Le Conseil,

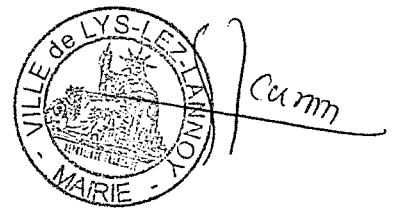
Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY ET
L'ASSOCIATION E.S.P.O.I.R**

Temporairement, il convient de modifier l'article 4 de la convention de partenariat entre la ville de Lys-Lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R, validée par le Conseil Municipal du 13.12.2017 - délibération n°2017-116, comme suit :

« ARTICLE 4 : Modalités financières

La Ville de Lys-Lez-Lannoy versera à ESPOIR pour l'année 2018, au titre d'une subvention de fonctionnement, la somme de :

- 43 049 €

La subvention Ville pour le poste de Direction d'ESPOIR fera l'objet d'un avenant ultérieur.

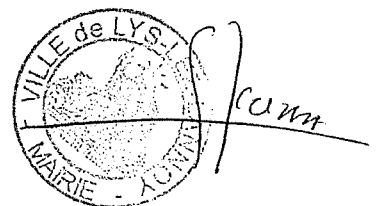
Pour l'année 2019, ces subventions pourront faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant en fonction des orientations stratégiques partagées entre les élus et le président de l'association. »

➤ Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée et annexée à la délibération ;
- à faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 28 voix pour et 4 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Politique de la Ville

Contrat urbain de cohésion sociale (8.5)

CONTRAT UNIQUE – POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMMATION 2018

En séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adopté à l'unanimité par la délibération n° 2015.70 son entrée en contrat de ville pour l'exercice 2015-2020 sur la base de sa déclinaison locale.

Programmation politique de la Ville 2018

Considérant que les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants :

- Le soutien au développement économique et le renforcement de l'accès à l'Emploi par l'amélioration du processus d'insertion professionnelle
- Soutenir les parcours scolaires afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés en favorisant la réussite éducative
- Assurer des conditions de vie paisibles par l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance
- Faciliter la vie des habitants au quotidien en renforçant la proximité et l'équité dans l'accès aux ressources de la Collectivité
- Renforcer la Solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.

Considérant les remarques des services instructeurs lors du comité de programmation de novembre 2017 et de janvier 2018.

Afin de répondre aux besoins des habitants en géographie prioritaire, il est proposé la programmation des actions suivantes pour l'année 2018 :

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant 2017	Montant sollicité en 2018	Montant attribué
Centre Social 3 Villes	Agir en famille : un temps pour tous, un temps pour chacun	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy	1500€	1605€	1605€
Centre Social 3 Villes	Un parcours pour les jeunes	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy	5000€	4310€	4310€
Centre Social 3 Villes	Vieillir en mouvement	Quartiers Prioritaires Hem Lys-lez-Lannoy	1000€	1000€	1000€

Centre Social 3 Villes	Ensemble, valorisons notre quartier et un atelier solidaire dans mon quartier	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy	2000€	2585€	2585€
SIAVIC	Accès au Droit	Métropole Lilloise	2600€	2600€	2600€
SIAVIC	Aide aux victimes	Métropole Lilloise	2400€	2400€	2400€
Ville de Lys-lez-Lannoy	Le sport : un levier pour lutter contre l'isolement des familles monoparentales et de leurs enfants	Lys-lez-Lannoy	5000€	5000€	5000€
Ville de Lys-lez-Lannoy	Accompagnement à la scolarité	Lys-lez-Lannoy	2525€	1500€	1500€
Ville de Lys-lez-Lannoy	Soutien à l'action éducative par la pratique du sport comme outil à l'émergence d'une démarche d'insertion	Quartiers Prioritaires	3425€	4275€	4275€

Après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la programmation contrat de ville 2018 telle que présentée,
- autoriser monsieur le Maire à signer tout acte résultant de cette programmation,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil,

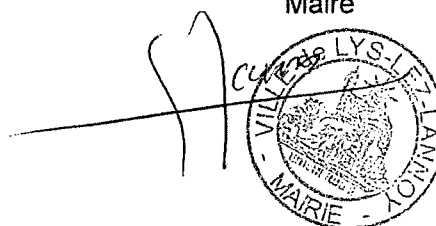
Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Politique de la ville

Conventions de partenariat (7.5)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY ET LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville 2015-2020.

Depuis 2014, la ville de Lys-lez-Lannoy dispose d'une convention de partenariat avec le Centre Social des 3 Villes (délibération n°2013.90 du 25.9.2013), et a poursuivi cet engagement en 2017 par la délibération n°2017.38, il convient de la renouveler pour l'année 2018.

Le Centre Social 3 Villes et son Conseil d'Administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux Lyssois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des seniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.

Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités.

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender la formalisation de sa collaboration avec le Centre Social 3 Villes.

Après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

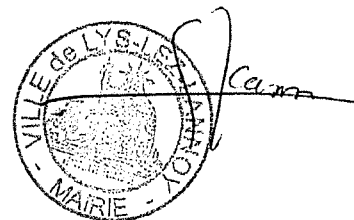
- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaétan JEANNE
Maire



Sports et handicap

Autres domaines de compétence (9.1)

EQUIPEMENT SPORTIF

PRET D'UN MINIBUS

Dans son programme de mandat 2014 – 2020, l'équipe municipale a fixé comme un de ses objectifs principaux l'accès pour tous aux sports.

Afin de faciliter les déplacements des adhérents mais aussi dans le but de diminuer les frais de remboursement municipaux liés aux déplacements des associations sportives sur le plan Régional, National et International, la Ville propose de mettre à disposition un véhicule de 9 places aux associations sportives de la Commune.

Une convention de « prêt » de véhicule sera effectuée pour chaque déplacement entre le président du club et la municipalité ainsi que le dépôt d'un chèque de caution d'une valeur de « 1 000 euros ».

Après examen en commission *Sports - Handicap*, il est proposé au conseil municipal :

- ✎ d'accepter le principe de prêt aux associations sportives ainsi que le dépôt d'un chèque de caution.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Vie Scolaire – Petite enfance – Jeunesse et Accueil de loisirs

Contributions budgétaires (7.6)

TARIFS ETE

ACCUEIL DE LOISIRS - RESTAURATION ALSH - GARDERIE ALSH

Applicables à partir du 1^{er} juillet 2018

Lors de la séance du 29 mars 2017 par délibération n° 2017.35, le conseil municipal a fixé le barème des accueils de loisirs, de la restauration ALSH, des garderies ALSH.

Après examen en commission « Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs », il a été décidé de modifier les tarifs comme suit :

Tarif des ALSH à la journée – Juillet –Août

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas*	Le repas	
		- 6 ans	+ 6 ans
Moins de 400	2,00 €	2,85 €	3,10 €
400 à 759	2,50 €	2,90 €	3,15 €
760 à 1300	3,00 €	2,95 €	3,20 €
1301 à 2200	3,50 €	3,10 €	3,65 €
2201 et plus et ressources non déclarées	5,50 €	4,20 €	4,70 €
Extérieurs selon critères	7,00 €	4,50 €	5,00 €

* Sachant que l'inscription se fait obligatoirement à la semaine

Garderie ALSH

TRANCHES QF	La garderie du matin de 8h à 9h	La garderie du soir de 16h30 à 18h
Moins de 400	0,60 €	0,90 €
400 à 759	0,65 €	1,00 €
760 à 1300	0,70 €	1,05 €
1301 à 2200	0,75 €	1,15 €
2201 ou +, ressources non déclarées	0,95 €	1,45 €
Extérieurs selon critères	1,10 €	1,65 €

✦ Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.

✦ Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.

✦ Le personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince » bénéficieront des conditions tarifaires des Lyssois.

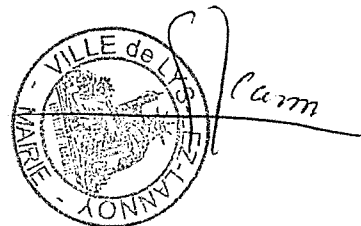
✦ **Après examen en commission « vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs », il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir entériner ces tarifs.**

La recette sera imputée au code fonction 421 article 7066.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Contributions budgétaires (7.6)

TARIFS JUILLET

ACCUEIL DE LOISIRS DES 14-17 ANS

Applicables à partir du 1^{er} juillet 2018

Suite à la réorganisation du fonctionnement des accueils de loisirs du mois de juillet pour les jeunes de 14-17 ans, les tarifs à la journée d'activité sans repas sont modifiés.

Après examen en commission « Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs », il a été décidé de modifier les tarifs comme suit :

Tarif des ALSH à la journée – Juillet pour les 14-17 ans

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas*
Moins de 400	2,20 €
400 à 759	2,70 €
760 à 1300	3,20 €
1301 à 2200	3,70 €
2201 et plus et ressources non déclarées	5,70 €
Extérieurs selon critères	7,20 €

* Sachant que l'inscription se fait obligatoirement à la semaine

✦ Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.

✦ Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.

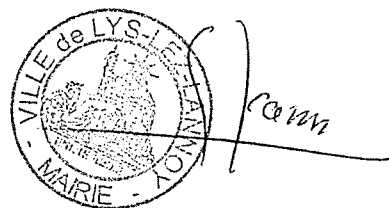
✦ Le personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince » bénéficieront des conditions tarifaires des Lysois.

✦ **Après examen en commission « Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs », il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir entériner ces tarifs.**

La recette sera imputée au code fonction 421 article 7066.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Convention d'objectifs (7.5)

AVENANT N°2

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

ENTRE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

ET LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

2016-2019

En séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2016, la ville de Lys-lez-Lannoy a signé une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du CEJ 2016-2019 par délibération n°2016.94

Plus récemment, la ville s'est engagée dans une Convention Territoriale de Services aux Familles en partenariat avec les villes de Hem et de Roubaix, la Caisse des Allocations Familiales du Nord, l'Etat, le Conseil Départemental du Nord, la Métropole Européenne de Lille par délibération n°2017.113.

En effet en 2015, en partenariat avec les Villes de Lys-lez-Lannoy, Hem, Roubaix, la CAF et l'Etat, le cabinet Mouvens est mandaté afin de réaliser un audit du centre social Trois Villes qui avait donné lieu à :

☐ Une analyse économique, financière et organisationnelle du centre social sur les exercices 2012-2015 et des préconisations d'évolution du modèle.

☐ Une étude territoriale portant sur les besoins des territoires de la politique de la Ville et la mise en adéquation de l'offre.

A l'issue de cette étude, la métamorphose des quartiers, ainsi que l'évolution de la composition sociale et sociologique de leur population, doit conduire les structures à adapter leur offre de services aux besoins émergents. Une réflexion à la fois sur le périmètre d'intervention des structures de type « centres sociaux » et sur l'évolution du maillage territorial (sectorisation, rayonnement communal avec un positionnement spécifique sur chaque quartier) doit donc être menée.

A l'issue de cette étude, les Villes et leurs partenaires ont souhaité aller plus loin dans la définition stratégique et opérationnelle d'un projet territorial de l'animation sociale et culturelle associant les partenaires institutionnels, principaux financeurs du territoire, ainsi que l'ensemble des acteurs.

En parallèle, la Caf du Nord et ses partenaires mettent en œuvre, sous l'égide de l'Etat, un schéma départemental de services aux familles visant à mener une politique sociale cohérente et coordonnée visant à répondre aux besoins prioritaires des territoires. Cette politique de proximité passe nécessairement par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Pour travailler cette Convention Territoriale de Services aux Familles, il a été défini que le redéploiement de l'offre d'animation globale sur les territoires intercommunaux de Hem, Roubaix et Lys-Lez-Lannoy sera piloté par la ville d'Hem accompagné d'un bureau d'études, le cabinet Mouvens.

La Caisse d'Allocations Familiales financera le pilotage de la Convention Territoriale de Services aux Familles à hauteur de 24 000 euros par an et la ville de Lys-lez-Lannoy contractualise à présent par avenant avec la Caisse des Allocations Familiales, ce financement, dont elle recevra par avenant au Contrat Enfance Jeunesse, 2352 euros à partir de 2018 jusqu'en 2021.

Le calcul par ville s'est au fait au regard du pourcentage de la population vivant en quartier politique de la ville.

Il est prévu par cet avenant que la ville de Lys-Lez-Lannoy reversera cette somme à la ville de Hem de 2018 à 2021, au titre de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

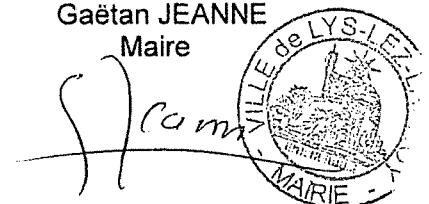
Après examen en commission municipale *Vie scolaire – Petite Enfance – Jeunesse et accueil de loisirs*, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales tel que proposé,
- Reverser la somme de 2352 euros, à la ville de Hem, pour les années de 2018 à 2021, reçue dans le cadre du CEJ.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

The image shows a handwritten signature of Gaëtan JEANNE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE de LYS-LEZ-LANNOY' and 'MAIRIE' around a central emblem.

Personnel municipal (4.1)

Tableau des effectifs

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1^{ER} MAI 2018

La corrélation entre emplois créés / emplois pourvus / emplois vacants et emplois budgétaires étant un objectif de l'équipe municipale, l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 avril 2018, a décidé de rapprocher le plus possible les crédits budgétaires affectés aux frais de personnel aux effectifs pourvus ou à pourvoir rapidement.

Enfin, suite aux mutations internes et à une volonté de réorganisation des services municipaux, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppression :

- 5 postes de gardien brigadier de police municipale
- 15 postes d'adjoint technique
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'assistante maternelle à domicile
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Création :

- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER MAI 2018

GRADES OU EFFECTIFS	CATEG ORIE	EFFECTIFS budgétaires	EFFECTIFS pourvus	EFFECTIFS vacants	dont	Observations
					TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE		66	39	27	1	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	3	1	2		(1 détachement)
Attaché	A	7	5	2		(1 détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	5	3	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	5	0		
Rédacteur	B	7	3	4		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	20	10	10		
Adjoint administratif	C	12	7	5		
Adjoint administratif (29h/s)	C	2	1	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		9	5	4	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	4	0		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	0	4		
FILIERE TECHNIQUE		106	81	25	0	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	4	3	1		
Technicien	B	3	1	2		
Agent de maîtrise principal	C	14	14	0		
Agent de maîtrise	C	5	2	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	9	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	26	23	3		
Adjoint technique	C	40	28	12		2 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	0	
Adjoint technique (29h00)	C	1	0	1	0	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		31	21	10	1	
Assistant socio éducatif	B	1	0	1		(détachement)
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	2	1		(détachement)
Auxil de puériculture ppal de 2ème cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	0	2		
ASEM Principal de 2ème classe	C	13	10	3		
Agent social	C	1	0	1		(détachement)
Assistants maternelles à domicile	C	4	4	0		
FILIERE ANIMATION		24	19	5	9	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Animateur	B	1	0	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint d'animation	C	7	7	0		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	3	0	3	
Adjoint d'animation (20h)	C	1	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	0	
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	2	2	0		

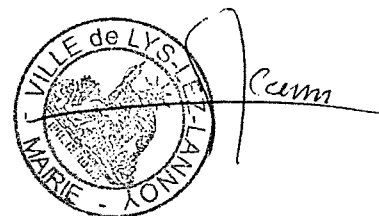
MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER MAI 2018

FILIERE CULTURELLE		29	18	11	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		dispo
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	2	2	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	1		
Bibliothécaire	A	1	1	0		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	1	1	1	
TOTAL GENERAL		267	185	82	21	
DONT TITULAIRES			167		9	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			18		12	

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour et 1 abstention,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Personnel municipal

Intercommunalité (5.7)

DESAFFILIATION

AU CENTRE DE GESTION DU NORD DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Suite à la demande d'avis du Centre de Gestion du Nord concernant :

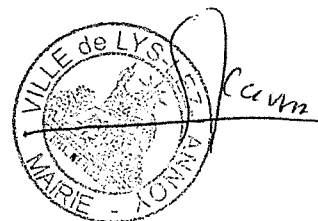
⇒ La désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier 2019.

Il appartient au Conseil Municipal, suivant les dispositions de l'article 15, 4^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 30 du décret n°85-643 du 25 juin 1985 de statuer sur cette demande de désaffiliation.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Institutions et Vie politique

Fonctionnement des assemblées (5.2)

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6-2

Modification de la délibération n° 2014.151 du 10.12.2014

Suite à la modification de la composition des groupes politiques représentés au Conseil municipal, et conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT,

Il convient de modifier la partie du règlement intérieur, adopté le 10 décembre 2014 par délibération n° 2014.154, concernant la gestion des espaces réservés à chaque composante, qui prévoyait en son article 6-2 : « *Les deux principaux groupes issus des élections municipales auront la possibilité de s'exprimer sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal dans le bulletin d'information générale diffusé par la commune. Chacun de ces deux groupes disposera de 800 signes maximum. Les autres composantes représentées pourront s'exprimer avec un maximum de 400 signes.* ».

Ce texte n'ayant plus vocation à s'appliquer, puisque le principal groupe d'opposition s'est scindé en deux groupes, et après la réunion du samedi 9 décembre 2017 à laquelle chaque groupe était représenté et a pu s'exprimer,

Après examen en commission *Finances – Protocole*, il est proposé au conseil municipal de remplacer le texte précédent par celui-ci :

« Sur l'espace total disponible (1 page), chaque groupe bénéficiera du même nombre de signes, un conseiller municipal non-inscrit disposera de la moitié de cet espace ».

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

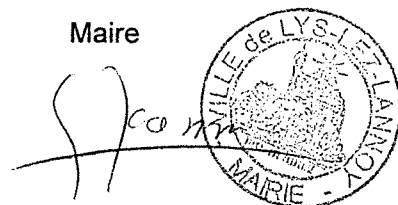
Par 31 voix et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Intercommunalité (NTP)

CRAC

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**ETUDE SUR LA « PAUVRETE - EVOLUTIONS SOCIALES DU TERRITOIRE
ET TRAJECTOIRES INDIVIDUELLES DANS LE METROPOLE LILLOISE,
LE BASSIN MINIER, L'ARTOIS ET LE DUNKERQUOIS »**

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente l'étude sur la « Pauvreté : évolutions sociales du territoire et trajectoires individuelles dans le Métropole lilloise, le bassin minier, l'Artois et le Dunkerquois ».

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

